

SÉANCE DU 17 JUILLET 2024

Nombre de membres afférents au CM : 19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 11 juillet 2024

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre le 17 JUILLET à 20 heures 00, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : FONTAINE Béatrice, BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, PUGLIA Catherine, SAVOURIN Marie-France, ROUSSEL Karine,

Messieurs : BODIN Serge, BOIRY Valéry, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques

Absents excusés : VASLIN Aurélie, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, ZERBIB Délia, MAZELLE Philippe, SERVANT Ludovic, BRUNEAU Jean-Marie, RIBOT Florent, ROUGET Vincent.

Pouvoirs :

A été élu Secrétaire : SABOURIN Jacques

**2024/36**

**CLASSEMENT EN ZONE FRR : EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE POUR LES ENTREPRISES**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

VU l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme  
Aux Ormes le 17 juillet 2024  
Béatrice FONTAINE, Maire